

	<b>Conseil du 16 juin 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2017-381</b>

---

## **Représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Désignation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**L'institut polytechnique de Bordeaux** (nom de marque : **Bordeaux INP**) est un établissement d'enseignement supérieur, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche créé en 2009, et constitué en grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

L'institut a des missions d'enseignement, de recherche scientifique et technologique, de diffusion de la culture, d'information scientifique et technologique, de développement de la coopération internationale et de transfert de technologie.

Il exerce ses missions de recherche et de formation en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux du site de Bordeaux, ou des organismes de recherche.

Il a vocation à délivrer des titres d'ingénieurs diplômés et à concourir de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine au développement des formations doctorales, sans préjudice de ses liens avec l'Université de Bordeaux. Il peut délivrer des diplômes propres.

Bordeaux INP rassemble huit écoles d'ingénieurs publiques en aquitaine (cinq écoles internes et trois écoles conventionnées) : L'École nationale supérieure de cognitique (ENSC), l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'École nationale supérieure en environnement, géo-ressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB), l'Ecole nationale d'ingénieurs des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), l'Ecole nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI), l'Institut supérieur Aquitain du bâtiment et des travaux publics (ISA BTP).

Bordeaux INP délivre des diplômes d'Ingénieur dans dix-neuf spécialités mais également des diplômes propres (Master of Sciences). Il forme 3 200 étudiants par an dont 10% d'étudiants étrangers.

Les formations de Bordeaux INP sont adossées à douze laboratoires de recherche. La majorité d'entre eux sont en cotutelle entre Bordeaux INP, l'université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, le CNRS et l'INRA. Des équipes de recherche travaillent en partenariat avec l'INRIA.

### **Administration de l'établissement :**

L'institut est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des études. Il est composé d'écoles, d'unités de recherche, de départements et de services communs.

### **Composition du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration comprend trente membres répartis comme suit :

- dix représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, répartis en deux collèges : collège A : cinq représentants et collège B : cinq représentants. Les listes tendent à assurer la représentativité des écoles ;
- dix personnalités extérieures comprenant : sept personnalités désignées par les conseils à titre personnel, représentant le monde socio-économique et trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- cinq représentants des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) et cinq suppléants. Un suppléant siège en l'absence du titulaire ;
- trois représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;
- le président de la ComUEA ou son représentant ;
- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;

La durée du mandat des membres des conseils est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'institut.

Les directeurs d'école sont entendus lorsqu'un conseil débat d'affaires concernant leur école.

### **Missions du conseil d'administration :**

Dans le cadre de l'article 7 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié, le conseil d'administration détermine par ses délibérations la politique de Bordeaux INP et exerce les attributions définies à l'article L. 712-3-IV du code de l'éducation.

Le conseil d'administration de Bordeaux INP du 25 septembre 2015 a procédé à la modification de son règlement intérieur et a ajouté un siège au collège « Personnalités extérieures – représentants des collectivités territoriales » qu'il a décidé d'affecter à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux, il convient donc aujourd'hui de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de cet établissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux

**VU** le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux

**VU** le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 25 septembre 2015

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

**DECIDE**

**Article unique** : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

Titulaire :

- Monsieur Franck Raynal

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>20 JUILLET 2017</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>20 JUILLET 2017</b>	Monsieur Franck RAYNAL